



Listes des concessions en vue d'une reprise

Le Maire de la commune de ESLETTES invite les personnes s'intéressant aux concessions en qualité de descendant(s) / successeur(s) testamentaire(s) / chargé d'entretien, à venir au cimetière communal de ESLETTES ou à s'y faire représenter par un mandataire muni des pouvoirs nécessaires,

Le lundi 30 mai 2022 à 10h00.

Par application de l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé au cimetière contradictoirement, aux constats **de l'état d'abandon des concessions**

(Tableau des concessions dite en état d'abandon affiché à l'entrée du cimetière et consultable en Mairie)

De plus, les concessions échues devront également être renouvelées
(Tableau des concessions échues affiché à l'entrée du cimetière et consultable en Mairie)